

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-08-69

**OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA RUE MONTAGNAIS :
CONTRAT À L'ENTREPRISE «PAVAGE BÉTON TC INC.»**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la programmation des travaux municipaux inclus au budget de 2019 comprend entre autres choses, la réparation de nids de poules et d'asphalte de quelques rues dont la rue Montagnais;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, les services d'une entreprise spécialisée dans les travaux de pavage sont requis;

ATTENDU QUE des négociations de gré à gré ont eues lieu avec l'entreprise Pavage Béton TC Inc. et la ville quant à la location d'équipements et de main d'œuvres spécialisées pour la réalisation de travaux sur certaines rues de la ville et qu'à cet effet, l'entreprise a déposé une proposition le 20 juin 2019 incluant certains options de réalisation ;

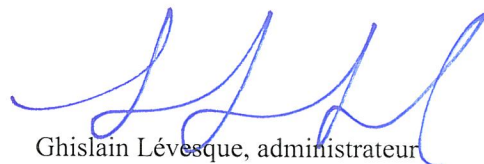
ATTENDU QUE la ville désire se prévaloir de l'option de retenir les services de l'entreprise «Pavage et Béton TC Inc. pour une semaine supplémentaire afin de procéder à la réparation du pavage dans le secteur des commerces de la rue Montagnais;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à la réalisation des travaux proviendront du budget d'opération de la ville de 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), autorise de retenir les services de l'entreprise «Pavage Béton TC Inc.» pour une semaine additionnelle pour la réalisation de travaux de réparation; du pavage dans le secteur des commerces de la rue Montagnais; le budget prévisionnel étant de l'ordre de 50 000\$ plus taxes, le tout tel que décrit dans le bon de commande 3000-822..

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 août 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur